

ANNEXE N° 5 - Formulaire de demande d'utilisation de liste de diffusion

Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Madame, <input type="checkbox"/> Monsieur Nom : Prénom : Corps : Grade :	Composante : Mail utilisé pour envoyer les messages de propagande:
--	---

délégué(e) d'une liste de candidats qui sera présentée pour les élections des représentants du collège : A - B – BIATSS – Usagers (rayer les mentions inutiles) au conseil de l'UFR ST

Le cas échéant, intitulé de la liste ou organisation syndicale représentée :

est autorisé(e), sous réserve de respecter les engagements ci-dessous, à envoyer des messages à caractère électoral aux électeurs au moyen de la liste de diffusion suivante, créée spécifiquement par l'UFR ST (rayer les mentions inutiles):

Collèges A et B : ufrst-electionsenseignants2024@univ-fcomte.fr

Collège Biatss : ufrst-electionsbiatss2024@univ-fcomte.fr

Collège usagers : ufrst-electionsusagers2024@univ-fcomte.fr

Dans ce cadre, je m'engage :

- A déposer une liste de candidats pour le scrutin du 15 octobre 2024 ;
- A respecter les termes de la charte informatique de l'université de Franche-Comté ;
- A ne diffuser que des messages à caractère électoral relatifs au scrutin du 15 octobre 2024, à partir de l'adresse e-mail précisée dans le cadre ci-dessus ;
- Si je représente une organisation syndicale, à n'utiliser que les listes précisées ci-dessus afin de communiquer des messages à caractère électoral (à l'exclusion des listes de diffusion réservées à l'information syndicale) ;
- A limiter mon utilisation à deux (2) messages par jour durant la campagne électorale et à respecter la limite de 10 Mo par message.

Les délégués de listes, candidats à des scrutins différents mais sous le même intitulé de liste, devront choisir celui d'entre eux qui pourra bénéficier de la présente autorisation.

Dans le respect des règles de sécurité du système d'information, les messages électoraux envoyés par ce biais parviendront à leurs destinataires sans blocage ni lecture par un tiers. Toutefois, la taille de chaque message (incluant les pièces attachées) ne devra pas dépasser 10 Mo.

Les messages envoyés préciseront automatiquement une possibilité de désabonnement pour chaque destinataire.

Par ailleurs, l'université révoquera la présente autorisation en cas de non-respect de tout ou partie des présents engagements.

Pour le bénéficiaire	Pour l'université de Franche-Comté
Date : Signature :	Reçu le : Le directeur de l'UFR ST, Pierre Joubert Signature :